

## COMPTE-RENDU

---

### EMARGEMENT

#### Administrateurs présents

Catherine EVILLARD  
Françoise LERAY  
Yves LE VRAUX  
Eric POEHR  
Alexandra OUVRARD

Nicole BLOUIN  
Geneviève BRETON  
Dominique-Anne REYNAUD  
Francine GITTON  
Marie-Madeleine MÉNARD

#### Administrateurs absents excusés

Nicole MOISY

Yann MOTTAIS

#### Administratrice absente

Danielle LEGUAY

#### Pouvoirs

Marc PINÇON à Yves LE VRAUX  
Dominique CRAMET à Françoise LERAY

Gilbert THOMAS à Geneviève BRETON  
Annie DELAUNAY à Marie-Madeleine MÉNARD

### ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu séance du 22.01.2024

#### I/ Résidence autonomie

Actualisation de la demande d'autorisation  
Pôle soin : perspectives d'évolution et calendrier

#### II/ Présentation d'un dispositif local

Hébergement temporaire chez l'habitant (Habitat Jeune)

#### III/ Finances

Acceptation d'un don  
Échéances budgétaires

#### IV/ Banque alimentaire

Retour sur la rencontre des bénévoles  
Règlement intérieur

#### V/ Questions diverses

Présentation du logiciel métier « mon suivi social »  
Présentation du rapport national de l'année 2023 du Secours Catholique  
Actualisation du calendrier des rencontres

## APPROBATION COMPTE-RENDU DU 22.01.2024

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, le compte-rendu de la séance 22 janvier 2024 ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

# RÉSIDENCE AUTONOMIE

## 01 ACTUALISATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Le Conseil Départemental délivre l'autorisation de fonctionnement aux Résidences autonomie. Il vérifie également la qualité des prestations par des évaluations régulières qui doivent être réalisées par les établissements.

Lors du dernier renouvellement de l'autorisation de la Résidence Autonomie *Les Fontaines* en date du 02 janvier 2023, l'arrêté vaut pour la capacité suivante :

- La capacité maximale est de 79 places ;
- Dont 77 places pour l'accueil permanent ;
- Et 2 places pour l'accueil temporaire.

La capacité d'hébergement à temps complet est répartie comme suit :

	NOMBRE DE LOGEMENTS	CAPACITE AUTORISEE EN PLACES
T1 BIS	51	51
T2	14	28
TOTAL	65	79

Suite à l'aménagement des logements temporaires, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Résidence autonomie *Les Fontaines* à demander au Conseil Départemental, à ce que la capacité maximale de l'autorisation soit modifiée comme indiquée ci-dessous.

\*\*\*

La capacité maximale autorisée de l'établissement est de 80 places, réparties comme suit :

- 78 places pour l'accueil permanent ;
- 2 places pour l'accueil temporaire.

La capacité d'hébergement, à temps complet, est répartie comme suit :

	NOMBRE DE LOGEMENTS	CAPACITE AUTORISEE EN PLACES
T1 BIS	52	52
T2	14	28
TOTAL	66	80

Vu l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la mise en route des logements temporaires ;

Considérant les échanges avec le Département ;

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- Valide le principe de demande de modification de l'autorisation pour la Résidence autonomie *Les Fontaines* comme présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## 02 PÔLE SOIN

### Perspectives d'évolution et calendrier

**Rapporteur : Catherine EVILLARD**

La Résidence Autonomie *Les Fontaines* propose aux résidents un accompagnement spécifique au travers du Pôle Soins. Cette spécificité ne se retrouve que dans un tiers des Résidences autonomies du Maine-et-Loire.

Composé d'une IDE (Infirmière Diplômée d'Etat) et de trois Aides-Soignantes, représentant 2,17 ETP, le Pôle Soins assure une présence :

- D'une Aide-Soignante de 07h30 à 13h00 et de 17h30 à 20h00, 7J/7 ;
- De l'Infirmière les mardis et les vendredis.

Les prestations suivantes sont proposées aux résidents :

LISTE DES PRESTATIONS FACTUREES	QTE 2023	P.U.
Forfait 0 - Accompagnement médical - Coordination Parcours de Soins Mensuel	105	100,53
Forfait 1 - Intervention de l'Aide-Soignante chez le résident 1 x par jour	26	45,00
Forfait 2 - Intervention de l'Aide-Soignante chez le résident 2 x par jour	128	75,00
Forfait 3 - Intervention de l'Aide-Soignante chez le résident 3 x par jour	90	105,00
Accompagnement en Salle à Manger	2	4,25
Aide Toilettes 1/2 Heure	630	8,50
Aide Toilettes 1 Heure	12	17,00
Aller et Retour à la Pharmacie pour la délivrance d'une ordonnance	17	4,25
Intervention Exceptionnelle du Personnel Soignant	35	17,00
Préparation du Pilulier pour la semaine	32	69,31
Réfection Lit	80	4,25
Accompagnement du résident lors d'une sortie à l'extérieur	11	8,50
Intervention Ménage d'une APS	14	16,01
Buanderie : Lavage et pliage du linge Résident	383	9,26

Ces prestations ne sont pas incluses dans les charges de la Résidence et font l'objet d'une facturation spécifique aux résidents qui souhaitent bénéficier de ces prestations. D'ailleurs, les résidents peuvent faire appel à des aides à domicile extérieures.

Cette spécificité a fait, depuis sa création, l'objet d'une tolérance de la part des autorités car les Résidences autonomie étaient destinées à des personnes autonomes et donc sans assistance.

En 2023, financièrement, l'activité du Pôle Soins était équilibrée comme le montre le tableau ci-dessous :

<b>Libellé</b> -Montant en euros-	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dotation forfait soins	73 945	76 556	76 296
Facturation forfait soins	45 065	36 675	41 853
<b>Total Recettes</b>	<b>119 010</b>	<b>113 231</b>	<b>118 149</b>
Dépenses de personnel	106 009	99 983	101 127
Autres frais	10 233	6 764	6 900
<b>Total Dépenses</b>	<b>116 242</b>	<b>106 747</b>	<b>108 028</b>
<b>Résultat</b>	<b>2 768</b>	<b>6 484</b>	<b>10 121</b>

Le 13 juillet 2023, le décret n°2023-608 relatif aux Services Autonomie à Domicile (SAD) est publié. Il réforme les principes d'organisation et de fonctionnement des Services Autonomie à Domicile (SAD).

Le décret précise les publics, les missions, les objectifs et les principes d'organisation et de fonctionnement des Services Autonomie à Domicile (SAD) qui interviennent auprès des personnes âgées en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies.

A l'occasion de cette publication, les Départements ont décidé de mettre fin à la tolérance sur la facturation des prestations, relevant du SAD, au sein des Résidences autonomie d'ici le 30 juin 2024.

Il a donc été demandé aux Résidences autonomie de réfléchir à leur positionnement quant à cette activité, sachant qu'à ce jour et en l'état de nos connaissances, le Forfait Soins qui représente 76 300 €, versé par l'ARS, n'est pas remis en cause.

La Direction de la Résidence, qui a déjà commencé un travail d'analyse et de réflexion sur ce dossier, envisage plusieurs évolutions pour le Pôle Soins. Cependant le travail n'est pas assez abouti pour que le Conseil d'Administration puisse statuer.

Au vu des contraintes et de nos connaissances, voici le calendrier que nous pouvons arrêter pour la poursuite du travail :

08.02.2024	Rencontre avec le Département 49 pour poursuite des échanges sur le SAD et demande si possibilité d'un délai (au-delà du 30.06)
19.02.2024	Présentation globale de la situation du PS au CA du CCAS
02 / 03.24	Poursuite de l'étude fonctionnelle, règlementaire et financière par la Direction de la Résidence autonomie
Début 03.24	Rencontre Département 49 / Elu(e)s / Direction sur création d'un P.S
20.03.24	Présentation au Conseil d'Administration du CCAS du résultat de l'étude et Approbation par le CA d'une orientation
Fin 03.2024	Information des salariés du Pôle Soins sur évolution de la réglementation
04 - 06.2024	Mise en œuvre de la solution retenue par le Conseil d'Administration
2nd sem. 2024	Présentation régulière de l'avancement du dossier au CA du CCAS

Vu l'article L 313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- Mandate la Direction de la Résidence autonomie *Les Fontaines* à poursuivre son travail d'analyse et à investiguer les différentes options d'évolution du Pôle Soins ;
- S'accorde sur le fait que le Conseil d'Administration décidera des suites à donner sur ce dossier lors de sa séance du 20 mars 2024, en prenant appui sur les résultats du travail présenté.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## PRÉSENTATION D'UN DISPOSITIF LOCAL

### 03. HÉBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT

**Rapporteur : Catherine EVILLARD**

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre connaissance du dispositif « Hébergement temporaire chez l'habitant » piloté par l'association Habitat Jeunes du Saumurois.

L'association propose aux jeunes de 15 à 30 ans, en situation de mobilité géographique liée à la formation, l'emploi ou les études, une solution alternative d'hébergement chez l'habitant.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau d'hébergeurs particuliers, réseau que l'association souhaiterait étoffer pour répondre aux attentes et aux besoins des usagers.

**Dans ce sens, le Conseil d'administration statue en faveur de l'organisation d'une réunion d'information collective pour faire connaître ce dispositif sur le territoire.**

## FINANCES

### 04. ACCEPTATION D'UN DON

**Rapporteur : Catherine EVILLARD**

Au mois de février, le CCAS a reçu un don de l'association BosSEL ;

L'association créée en janvier 2015 a été dissoute et souhaite faire don de 383,43 € au CCAS pour soutenir ses actions sur le territoire.

Si l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que la Présidente du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, un don, le même article précise également que seule une délibération du Conseil d'administration rend l'acceptation définitive.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- ⇒ Accepte le don de l'association BosSEL, d'une valeur de 383,43 € (trois cent quatre-vingt-trois euros et quarante-trois centimes) ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## 05. ÉCHÉANCES BUDGETAIRES

**Rapporteur : Catherine EVILLARD**

Le début d'année est marqué par l'actualité budgétaire ; A noter également, pour l'année 2024, de nouvelles règles budgétaires et comptables s'appliquent pour le budget principal du CCAS qui appliquera désormais la nomenclature M57.

La Résidence autonomie, en tant qu'établissement social et médico-social, n'est quant à elle pas concernée par cette réforme.

Aux échéances présentées ci-dessous, il conviendra donc d'ajouter l'adoption du Règlement budgétaire et financier, qui sera d'abord présenté au Conseil Municipal.

ECHEANCES BUDGETAIRES	
<b>Vote des comptes de gestion 2023</b> « Comptes établis par le comptable public, retraçant les débits et les crédits de la collectivité » (source INSEE) <b>Vote des comptes administratifs 2023</b> « Comptes établis en fin d'exercice, retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité, par le Président de l'assemblée délibérante » (source INSEE) <b>Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)</b>	CA du CCAS du mercredi 20 mars 2024 de 09h30 à 12h30 France Services
<b>Affectation des résultats 2023</b> <b>Vote des Budgets Primitifs (BP)</b> <b>Vote des subventions aux associations</b> <b>Vote des tarifs</b>	CA du CCAS du Lundi 08 avril 2024 de 14h00 à 17h00 France Services

**Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.**

## 06. RETOUR SUR LA RENCONTRE DES BENEVOLES

• Annexe > diaporama projeté à l'occasion de la rencontre des bénévoles du 08 février 2024 •

**Rapporteur : Catherine EVILLARD**

Le 08 février dernier se tenait la rencontre des bénévoles mobilisés pour la Banque alimentaire afin de préparer la nouvelle saison et de découvrir les nouveaux locaux.

A l'appui du diaporama présenté en annexe, le Conseil d'administration est invité à partager une synthèse de cette rencontre qui a permis de mettre en lumière :

- Les chiffres clés de l'année 2023 ;
- La typologie des bénéficiaires accueillis ;
- La charte nationale des Banques Alimentaires ;
- Les conditions d'accès ;
- La nouvelle organisation ;
- L'équipe du CCAS ;
- Les nouveaux équipements ;
- Les informations relatives à la collecte de printemps.

**Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.**

## 07. REGLEMENT INTERIEUR

• Annexe > projet de règlement intérieur •

**Rapporteur : Catherine EVILLARD**

La distribution de l'aide alimentaire sera désormais assurée dans les locaux de France Services. Profitant de ce changement d'adresse, il est suggéré au Conseil d'administration de statuer quant à la proposition de règlement intérieur.

Celui-ci précise le fonctionnement de la Banque alimentaire, les démarches et conditions pour pouvoir bénéficier d'un colis ainsi que les modalités d'organisation de la distribution.

Signé par le ou les bénéficiaires, le règlement intérieur permet le bon fonctionnement du dispositif, chaque partie honorant ses engagements.

Cet outil poursuit le mouvement entamé depuis plusieurs mois au CCAS, allant dans le sens de la sécurisation et de l'harmonisation des actes et des procédures.

### **DELIBERATION** n°04\_02/2024

---

Considérant le partenariat entre la Banque Alimentaire et le CCAS de Gennes-Val-de-Loire ;  
Considérant l'intérêt de mettre en place un règlement intérieur ;

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- ⇒ Adopte le règlement intérieur présenté en annexe ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **V** QUESTIONS DIVERSES

### **\*\* PRESENTATION « MON SUIVI SOCIAL »**

**Rapporteur : Catherine EVILLARD**

Les administrateurs sont informés que le CCAS utilise depuis le 01 janvier 2024 et à titre expérimental le logiciel « Mon suivi social ».

Celui-ci a été créé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et sa mise en œuvre est soutenue par l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS).

L'objectif est de fournir aux CCAS qui n'en bénéficient pas un outil de gestion numérique efficace, qui permet la centralisation des données de leurs usagers, en toute sécurité.

L'outil est testé cette année et un bilan sera dressé au Conseil d'administration à la fin de celle-ci.

### **\*\* RAPPORT NATIONAL 2023 DU SECOURS CATHOLIQUE**

Annexe > synthèse du rapport 2023 • Secours Catholique

**Rapporteur : Francine GITTON**

Chaque année, le Secours Catholique établit un rapport annuel au niveau national.

Francine GITTON, Administratrice du CCAS et représentante de ladite association, présente au Conseil d'Administration des éléments clés du rapport joint en annexe.

### **\*\* RESIDENCE AUTONOMIE**

Le départ d'un agent est prévu au mois d'avril au sein de la Résidence Autonomie, le Conseil d'Administration est informé qu'un recrutement sera organisé.

### **\*\* CALENDRIER DES RENCONTRES : ACTUALISATION**

Annexe > calendrier des rencontres 2024 -premier semestre-

**Rapporteur : Catherine EVILLARD**

Dans un souci d'organisation, la rencontre du CCAS initialement prévue le mercredi 19 juin est reportée au mercredi 26 juin.

A cette occasion, le Conseil d'administration se réunira à la Résidence autonomie *Les Fontaines*. La séance sera suivie d'un repas partagé avec les résidents.



Le calendrier des rencontres à venir est ainsi actualisé :

JOUR	HORAIRES	LIEU
Mercredi 20 mars	09h30 à 12h30	France Services
Lundi 08 avril	14h00 à 17h00	France Services
Lundi 13 mai	14h00 à 16h00	France Services
Mercredi 26 juin	10h00 à 12h00	Résidence autonomie

Séance levée à 15h52

